

**JUILLET 1974, SUSPENSION DE L'IMMIGRATION** : élu de fraîche date, Giscard demande l'arrêt de toute nouvelle entrée compte tenu de l'aggravation de la situation économique ; puis il met en place un « secrétariat d'Etat aux travailleurs immigrés », version « sourire » de sa politique pour conserver, malgré cela, une image sociale...

**SEPTEMBRE 1974, PREMIERES MESURES RESTRICTIVES SUR LE DROIT AU TRAVAIL ET AU SEJOUR** : le secrétariat d'Etat s'empresse de proposer vingt-cinq mesures, afin d'introduire déjà la relation étroite entre travail et séjour.

**NOVEMBRE 1974, INTERDICTION GENERALE DES REGULARISATIONS** : une circulaire demande aux préfets de s'opposer à la régularisation des immigrés entrés — clandestinement ou non — après le 1<sup>er</sup> août 1974 en France (la suspension datant de juillet !)

**1977, « L'AIDE AU RETOUR »** : il s'agit cette fois d'inciter au retour « massif » à moindre frais pour le pouvoir. Dix mille francs leur seront versés dans leur pays s'ils s'en vont en renonçant à toute indemnité de chômage, aux allocations familiales, etc. dont le montant global est généralement supérieur à cette somme !...

**RESTRICTIONS A L'IMMIGRATION FAMILIALE** : enfin, pour réduire encore les coûts, les immigrés ne peuvent plus faire venir leurs familles sauf s'ils ne se présentent pas sur le marché de l'emploi !

**« L'EXECUTION EFFECTIVE ET RAPIDE » DES EXPULSIONS** : organisée par un circulaire de 1977, c'est déjà la légalisation des prisons style Arcenc destinées à recevoir les immigrés en passe d'expulsion sur simple décision administrative, sans aucun contrôle judiciaire.

**DE 1978 A 1980** : en 1978, une petite guérilla au Conseil d'Etat fait annuler certaines dispositions comme « contraires à la constitution ». Il n'importe ! Le gouvernement Giscard ne s'embarrasse pas de si peu ! Sa riposte ne tarde pas : projet de loi Stoléru sur la carte unique séjour/travail interdisant à tout immigré de rester sur le sol français s'il n'a plus de travail (sera annulé avant d'être transformé en circulaire, en juillet 1980) ; loi Bonnet sur les expulsions, qui « prévoit tous les cas », votée au Parlement en décembre 1979 ; projet de loi d'Ornano sur le « statut de résident de foyer », fichage informatique systématique des étrangers rejeté en janvier 1980 par la commission informatique et libertés et adopté par la même commission un an après...

Enfin, le gouvernement Giscard s'est empressé de réactiver la vieille loi de 1939 sur le droit d'association des étrangers en multipliant les interdictions, les menaces de dissolution, les chantages à l'expulsion contre les dirigeants de nombreuses organisations d'immigrés jugées trop combattives. Parallèlement, il coupait les subventions à toutes les associations de solidarité comme la FASTI qui dénonçait trop vigoureusement le sort fait aux immigrés...

Fin du septennat, contrat rempli : un arsenal juridique sans faille est mis en place. Il permet de faire vivre quatre millions de travailleurs, avec leurs familles, sous la menace permanente : la bourgeoisie espère les avoir ainsi rendu incapables de lutter. Elle veut les pousser à la résignation.

En même temps, cette ac-

cumulation de mesures — parce qu'elles sont restées sans riposte de l'ensemble du mouvement ouvrier —, a commencé à faire pénétrer dans la conscience des travailleurs que, d'une certaine façon, les immigrés seraient responsables du chômage et de l'insécurité.

Hélène Virken

